



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Compte rendu du conseil d'administration du 26 mars 2013

Confidentiel

Conseil d'administration du 15 octobre 2013



**Etablissement public du Marais poitevin**  
Conseil d'administration du 26 mars 2013

Compte rendu synthétique

- **Ouverture par la présidente, Elisabeth BORNE**

Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir la séance du conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin.

Je salue Monsieur Pierre LAMBERT. Monsieur Bernard SCHMELTZ est représenté par Monsieur François PESNEAU, Secrétaire Général et Madame Béatrice ABOLLIVIER est représentée par Monsieur Christian LE COZ, Adjoint du DDTM.

Je salue les représentants des différentes collectivités, Madame Bénédicte GENIN qui représente la Commissaire du gouvernement.

Je salue les présidents de chambre d'agriculture, les présidents des syndicats, les présidents d'associations et les fonctionnaires de l'État qui font partie de ce conseil.

Le quorum est atteint et notre conseil va pouvoir délibérer.

Permettez-moi, en premier lieu de vous donner quelques indications sur la mission qui m'est confiée à la présidence de ce conseil d'administration.

J'ai pu mesurer, depuis ma prise de fonction, la complexité des enjeux sur ce territoire. Sur la question du Marais poitevin, nous avons à traiter ensemble de sujets complexes qui méritent que l'on prenne du temps pour dialoguer.

Je pense que la configuration de ce conseil d'administration est importante. Elle présente l'intérêt de permettre à toutes les sensibilités – et à toutes les parties prenantes sur cet espace sensible – de s'exprimer sur les sujets qui sont au cœur des missions de l'établissement : la gestion de l'eau et de la biodiversité. Je veillerai à ce que nous puissions, sans a priori, prendre toutes les décisions nécessaires au bénéfice de l'intérêt général. Il est donc important que nous prenions des temps d'échanges entre nous et que nous travaillions comme nous avons commencé à le faire lors de la réunion de la commission consultative des niveaux d'eau. Il nous faut entrer dans le concret de la réalité des territoires, plutôt que d'aller vers des débats idéologiques dont il est difficile de s'extraire.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous donne quelques informations :

- La Ministre Delphine BATHO m'a confirmé sa participation à un prochain conseil d'Administration qui va avoir lieu ici, le lundi 29 avril à 10h. Vous allez recevoir dans les prochains jours une invitation, mais je vous propose d'ores et déjà de réserver cette date.

Ce conseil au caractère exceptionnel en présence de la ministre, aura pour objectifs :

- de tirer les premiers enseignements depuis la création de cet établissement public, à partir du premier rapport d'activité qui pourra être présenté ;
  - de faire le point sur l'avancement des instructions ministérielles adressées à mon prédécesseur sur la gestion de l'eau dans le Marais poitevin ; lors du dernier conseil d'administration, nous avons eu l'occasion d'évoquer ces instructions adressées en octobre dernier.
- Je vous informe, par ailleurs, avoir donné mon accord à un projet de modification du décret qui a été rédigé par le ministère à la demande de mon prédécesseur.

Ce projet modifie 3 aspects du fonctionnement des instances de l'établissement public :

1. Il facilite le mode de représentation des services de l'État,
2. Il va permettre d'associer les associations environnementales qui le demandaient à assister à la commission consultative sur les prélèvements,
3. Il détermine un mode de désignation des membres du bureau qui va garantir une plus grande diversité dans sa composition et mettre un terme aux difficultés qui ont été rencontrées l'an dernier.

Ce décret doit être soumis au Conseil d'État avant signature ce qui laisse penser qu'il pourrait être signé au cours du dernier trimestre. Ce texte vous sera adressé dès qu'il sera dans une version stabilisée avant envoi au Conseil d'État.

Dans l'attente de la parution de ce décret, nous allons donc devoir continuer à fonctionner sans bureau, ce qui va alourdir l'ordre du jour de certaines de nos séances car certains dossiers pourraient être utilement préparés par le bureau. Je pense notamment à la programmation du PITE.

- Nous avons signé la semaine dernière, avec mes collègues préfets ici présents, le premier arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion des prélèvements pour l'irrigation agricole sur tous les bassins du Marais poitevin. C'est une première étape fondamentale dans la gestion de l'eau. Le chantier a été lancé il y a plusieurs mois et nous allons avoir tout à l'heure une communication sur le contenu de cet arrêté. Il s'agit d'une première étape de mise en place de règles communes, ce qui correspond à l'esprit de l'établissement public, qui vise à reconnaître l'unité et la spécificité de ce territoire.
- L'étape suivante concernera le rôle d'organisme unique de gestion collective de l'établissement public (OUGC). Le principe est que l'établissement public va déléguer aux Chambres d'agriculture une partie de ses fonctions d'organisme unique, comme cela avait été évoqué lors d'un précédent conseil. Le contenu opérationnel de cette délégation est en cours de mise au point, en tenant compte de la réalité de certains territoires qui se reconnaîtront.
- Enfin, j'ai présidé dans cette salle, le 6 mars dernier, la commission consultative sur les niveaux d'eau. L'ordre du jour était consacré à la mise en place des règlements d'eau et des contrats de marais. Je pense qu'il est important de progresser sur ces deux sujets. Les quelques exemples évoqués lors de cette commission consultative montrent que par rapport à des sujets complexes, nous commençons à avancer sur un contenu concret. N'ayant pas de modèle sur ces questions, il s'agit donc d'inventer ensemble le contenu de ces règlements d'eau.

L'ordre du jour de ce conseil qui vous a été adressé, va être consacré aux points suivants :

- Adoption du compte rendu du CA du 23 octobre 2012 ;
- Information sur la conjoncture hydraulique ;
- Actualité sur l'activité de l'Établissement public : point d'avancement des règlements d'eau et de l'expérimentation des contrats de marais ;
- Approbation du compte financier 2012 et de la DM1 du budget 2013 ;
- Information sur la convergence des arrêtés cadre 2013 ;
- Programmation du PITE 2013 ;
- Information sur les suites de la consultation relative à la désignation d'une structure animatrice Natura 2000 pour la période 2013-2015 ;
- Information sur les résultats de la prestation confiée au laboratoire ECOBIO de l'Université de Rennes 1, relative au suivi de la biodiversité sur le Marais poitevin ;
- Questions diverses.

- **Adoption du compte rendu du CA du 23 octobre 2012**

Il s'agit d'adopter le document qui vous a été diffusé avant ce conseil, au sujet du conseil d'administration du 23 octobre 2012.  
Aucune remarque n'est formulée.

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

- **Information sur la conjoncture hydraulique du Marais**

**Monsieur Yoann LE ROY** évoque la pluviométrie et la situation hydrogéologique du Marais poitevin sur l'année écoulée.

La pluviométrie a été abondante et régulière d'octobre 2012 à mars 2013, les mois d'octobre et décembre ayant été marqués par de fortes précipitations. Par rapport à la moyenne annuelle, un excédent pluviométrique a été signalé sur l'ensemble de l'année (+17 %).

Au niveau des nappes du Marais poitevin, la situation globale est satisfaisante fin mars. La vidange naturelle est amorcée. Pour les aquifères situés en amont de la Sèvre Niortaise, la moyenne interannuelle est atteinte.

Début mars est marqué par le retour de situations classiques, avec des niveaux conformes à ceux inscrits dans la convention de 1996 pour les marais mouillés de la Sèvre Niortaise. Le constat est identique vis-à-vis des autres niveaux d'eau dans le marais.

En relation avec cette importante pluviométrie, une salinité relativement faible, due à un important apport en eau douce, a été constatée dans le pertuis Breton.

Concernant le remplissage des barrages situés sur le bassin versant du Lay, ainsi que le barrage de Mervent, le taux de remplissage est de 78 % (cela représente 36 millions en m<sup>3</sup> pour une capacité totale de 46 millions en m<sup>3</sup>). En Deux Sèvres, la Touche Poupard est remplie à 100 % depuis le 15 janvier.

Pour les réserves de substitutions situées sur le bassin-versant des Autises, le remplissage effectué du 08 novembre au 15 février est de 84 %, avec un volume pompé d'environ 2,7 millions m<sup>3</sup>.

En termes de prévisions pluviométriques, les prochaines pluies annoncées devraient contribuer à l'équilibre quantitatif sur le bassin-versant du Marais Poitevin.

**Monsieur François-Marie PELLERIN** aimerait avoir connaissance, à terme, du taux de remplissage de l'ensemble des stockages existants sur le territoire.

**Monsieur François MITTEAULT** répond que le système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) est actuellement en cours de construction. Lorsque le système d'information sera opérationnel, davantage de paramètres pourront être fournis.

**Madame la Présidente** s'informe du type de réserve auquel fait allusion Monsieur François-Marie Pellerin.

**Monsieur François-Marie PELLERIN** répond qu'il existe des stockages fonctionnant non pas en substitution, mais en tampon (remplis et vidés en fonction des aléas météorologiques). N'étant pas contrôlés, ces stockages peuvent provoquer des interférences potentiellement négatives pour le milieu (Vendée, Deux Sèvres, Charente-Maritime).

**Monsieur Serge MORIN**, sur la partie Gâtine, évoque les étangs traditionnels qui arrivent en renouvellement d'autorisation. Il évoque également une de ces réserves bien connue dans les Deux-Sèvres, il s'agit de la carrière de Saint Lin. Après avoir été vidée, cette carrière de 3 millions de m<sup>3</sup> demande 3 à 5 ans pour se remplir, et doit donc être sollicitée avec parcimonie.

**Madame la Présidente** répond que ce genre de stockage sera progressivement pris en compte dans le système d'information.

Suite aux propos de Monsieur Serge MORIN, **Monsieur Yann HELARY** évoque la carrière de la Roche-sur-Yon, laquelle est une réserve de sécurité pour l'alimentation en eau potable, en cas de pollution du barrage du Moulin Papon.

**Monsieur Jean-Claude RICHARD** dans le cadre de la CLE informe d'une étude en cours portant sur l'ensemble des plans d'eau situés sur le bassin versant de la Vendée.

**Monsieur Christian AIME** rappelle qu'une baisse de la pluviométrie, fin mars, est normale à Luçon. Au regard de la situation des éleveurs, il souligne l'aspect positif de cette baisse pour la mise à l'herbe des animaux.

**Monsieur François MITTEAULT** présente des photographies du Marais, prises durant le fort épisode pluviométrique.

- **Actualité sur l'activité de l'établissement public : point d'avancement des règlements d'eau et de l'expérimentation des contrats de marais**

**Monsieur François MITTEAULT** annonce une présentation centrée sur les éléments d'actualité mobilisant l'Établissement public depuis plusieurs mois : les règlements d'eau et les contrats de marais.

Il rappelle le contenu du courrier de la Ministre de l'écologie en date du 16 octobre 2012. Afin de répondre aux objectifs de la Ministre, le préfet coordonnateur a mis en place deux outils : un outil réglementaire (arrêté préfectoral relevant de la police de l'eau) : les règlements d'eau et un outil contractuel à destination des associations syndicales de marais : les contrats de marais.

**Madame la Présidente** souligne l'importance d'allouer du temps aux groupes de travail géographiques, afin que ceux-ci puissent faire émerger la connaissance de cette gestion territoriale complexe. Elle ajoute que le travail sur le cadrage réglementaire est en cours, piloté par la DREAL Poitou-Charentes.

**Monsieur Dominique SOUCHET** approuve la méthode de travail adoptée et souligne la cohérence des groupes de travail correspondant à des unités hydrographiques. Cependant, il signale une certaine urgence dans l'élaboration de contenu type des règlements d'eau, afin que les groupes de travail mobilisés puissent travailler de manière efficace.

**Monsieur François – Marie PELLERIN** confirme les nécessités suivantes :

- le cadrage doit être élaboré le plus rapidement possible ;
- par rapport aux ouvrages à la mer, l'efficacité du groupe de travail transversal est urgente ;
- au niveau des ouvrages structurants, il préfère la notion « d'opérationnalité » plutôt que la notion de « priorités ».

**Madame la Présidente** répond qu'un cadrage sera prochainement mis en place.

**Monsieur Serge MORIN** estime que la proposition de mise en place d'un groupe transversal pour les ouvrages à la mer est fondamentale. S'agissant d'une gestion globale d'une interface terre-mer, il insiste sur l'importance des crues et de leur rôle d'épuration dans la qualité d'eau, notamment en regard des activités de conchyliculture dans la partie estuarienne. Depuis le dernier Conseil d'Administration, il fait part de sa satisfaction vis-à-vis de la méthode de co-animation et de la mobilisation rapide des moyens.

**Monsieur Christian AIME** demande que la commission consultative sur les niveaux d'eau soit associée et mobilisée sur le sujet. Il rappelle la nécessité d'un cadrage réglementaire qui doit cependant rester ouvert à des modifications.

**Monsieur François MITTEAULT** reprend sa présentation sur les contrats de marais.

**Monsieur Christian AIME** exprime son intérêt pour ce type de contrats innovants. Il alerte cependant sur les futures dispositions de la nouvelle Politique Agricole Commune. Il fait référence en particulier à une baisse de rémunération attendue sur les contrats MAEt de base, lesquels subiraient une baisse de rémunération d'environ un tiers.

Il s'agira d'un handicap supplémentaire dans un contexte où jusqu'alors 30 à 35 000 hectares de prairies naturelles avaient été maintenues sur le Marais Poitevin, 25 à 28 000 hectares bénéficiant de contrats MAEt.

**Monsieur Luc SERVANT** signale l'intervention importante du 2<sup>ème</sup> pilier sur ce territoire. Il insiste sur le fait que la mise en place d'un contrat sur les niveaux d'eau devra prendre en compte les mesures d'occupation du territoire. Ainsi, si le 2<sup>ème</sup> pilier est géré au niveau régional, ce territoire étant à cheval sur deux régions, une cohérence de gestion entre les régions s'avérera nécessaire.

**Monsieur Yann HELARY** réaffirme la volonté des deux conseils régionaux de collaborer efficacement sur ce sujet. Il souligne également le préjudice d'une éventuelle baisse de rémunération des contrats MAEt en regard des objectifs de maintien et d'accroissement des surfaces des prairies dans le cadre du plan gouvernemental de 2003.

**Monsieur Serge MORIN** souligne la nécessité de clarifier le débat sur le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> pilier. Il ajoute que la réforme du système de soutien à l'élevage et aux petites productions est nécessaire au maintien des zones humides ; dans ce contexte, l'équilibre financier de l'exploitation doit être étudié (la possibilité d'une indemnité compensatrice spécifique pour les zones humides à partir du 1<sup>er</sup> pilier est évoquée). Par rapport à l'intervention de Monsieur François MITTEAULT, il confirme qu'une gestion efficace des marais est soumise à la nécessité de travailler avec les acteurs territoriaux, et de s'adapter à la spécificité du territoire. Il regrette néanmoins que la proposition d'un CTMA unique sur la zone humide n'ait pas été retenue.

**Monsieur Philippe DE GUENIN** répond que les discussions portant sur la réforme de la PAC ne sont pas toutes achevées, l'accord acté à l'échelle européenne entre le Conseil et la Commission allant être revu par le Parlement. Néanmoins, l'accord fixe les grandes masses financières des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers. Le Ministre de l'agriculture a défendu l'aide à l'élevage (les couplages sont supérieurs aux prévisions et le principe de favoriser les 50 premiers hectares a été retenu), mais, s'agissant d'un accord à 27, le Ministre n'est pas le seul décisionnaire.

En termes de calendrier, le 1<sup>er</sup> pilier devrait être défini au 1<sup>er</sup> janvier 2014, mais la programmation au niveau régional du 2<sup>ème</sup> pilier reste à déterminer localement.

**Monsieur Serge MORIN** répond qu'effectivement rien n'est encore décidé. Il en va de même que pour la décentralisation des compétences et la gestion des fonds communautaires. Il précise qu'il s'agira d'une gestion régionalisée avec les acteurs régionaux, et non d'une gestion de la Région.

**Monsieur Jean-Pierre GUERET** revient sur les contrats de marais. Il annonce être favorable à un travail à l'échelle des casiers hydrauliques. Il pointe néanmoins la nécessité de faire appel à deux outils complémentaires pour que le travail aboutisse :

- l'outil Politique Agricole Commune ;
- un outil de mobilité foncière qui permettra de résoudre les problèmes d'occupation du sol dans les grandes zones homogènes de prairies, peu nombreuses à l'échelle du Marais Poitevin.

**Monsieur François MITTEAULT** répond aux diverses interventions touchant aux contrats de marais. Au regard de l'ensemble des dispositifs (PAC, CTMA), il s'agit d'une période de renouvellement des outils de politique publique s'appliquant sur le marais, et l'adaptation des contrats de marais au nouveau cadrage devra être étudiée. En lien avec les services de l'État, une action pourra être envisagée en direction des deux conseils régionaux, afin que le 2<sup>ème</sup> pilier, financé par le FEADER, s'applique de façon homogène sur le Marais. Concernant les CTMA, une réflexion est menée avec l'Agence de l'eau, sur l'étude de l'articulation des dispositifs mis en place sur la zone humide. Une complémentarité doit être trouvée entre les règlements d'eau, les contrats de marais et les dispositifs d'accompagnement et financiers existants. Par ailleurs, l'EPMP envisage la mise en place d'un outil de mobilité foncière sur le marais qui pourra être mis en œuvre en collaboration avec les représentants de la profession agricole.

En effet, afin de faciliter la gestion homogène de l'eau, une plus grande cohérence de l'occupation du sol dans certains casiers serait souhaitable.

- **Approbation du compte financier 2012 et de la DM1 du budget 2013**

Le compte financier est présenté par Monsieur l'agent comptable et la décision modificative du budget primitif est présentée par Monsieur le Directeur.

**Monsieur Sylvain POUILLARD, agent comptable** présente le compte financier 2012.

Il s'agit du premier compte financier de l'Etablissement public sur un exercice complet puisque l'exercice 2011 n'avait porté que sur les 2 premiers mois d'existence de l'EPMP.

Les différentes DM en 2012 ont permis d'affiner les différents postes budgétaires pour lesquels l'établissement ne disposait d'aucune référence.

Le compte financier présente un taux d'exécution satisfaisant si on neutralise l'impact du PITE (programme des interventions territoriales de l'État) consacré aux interventions et qui est apprécié ici uniquement au titre des crédits de paiement.

Le taux de réalisation par enveloppe budgétaire s'établit comme suit :

	BF 2012	CF 2012	TAUX DE RÉALISATION
<b>RECETTES</b>	2 793 385,00 €	2 132 898,00 €	76 %
Subvention MEDDE	458 385,00 €	343 789,00 €	75 %
Subvention AELB	765 000,00 €	789 109,00 €	103 %
Subvention PITE	1 570 000,00 €	1 000 000,00 €	64 %
<b>DÉPENSES</b>	2 538 500,00 €	1 347 661,00 €	53 %
Charges de fonctionnement propre	354 000,00 €	296 244,00 €	84 %
Charges de personnel (taxe sur les salaires)	448 500,00 €	383 575,00 €	86 %
Charges d'investissement	166 000,00 €	135 052,00 €	81 %
Charges d'intervention (PITE)	1 570 000,00 €	532 790,00 €	33 %

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'exécution budgétaire se caractérise par :

- **Un résultat de fonctionnement de 920 289,40 €.**

- **Un fonds de roulement net global de 1 560 030,31 €,** soit une variation du fonds de roulement entre 2011 et 2012 de : 785 236,92 €.



- **Un besoin en fonds de roulement négatif de 419 231,93 €**, (constitué exclusivement de charges à payer), soit une variation entre 2011 et 2012 de -375 002,37 €.

- **Une trésorerie de 1 979 262,14 €**, correspondant à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, montant qui correspond au compte 515 de la balance définitive des comptes.

La variation de la trésorerie entre 2011 et 2012 s'élève à 1 160 239,29 €.

**Madame la Présidente** s'informe d'éventuels commentaires de la part de **Madame Bénédicte GENIN**, représentant la Commissaire du gouvernement.

S'agissant du premier compte financier d'exercice plein de l'Établissement public, **Madame Bénédicte GENIN** annonce que sur la réalisation du budget, un certain nombre de points feront l'objet d'une attention particulière (les dépenses d'intervention, notamment).

**Monsieur le Directeur** présente ensuite la décision modificative du budget 2013.

- Les notifications de subventions de fonctionnement attribuées à l'EPMP sont en diminution par rapport au budget primitif ;
- En dépense, le budget est également modifié compte tenu d'une opération de régularisation sur les salaires, et de nombreux ajustements dans le programme de dépenses.

Le directeur détaille ensuite les documents de séances qui se résument ainsi :

- Recettes : - 78 895 €
- Dépenses : +208 000 €
- Investissements -208 000 €

Soit une perte prévisionnelle de 286 895 € au titre de la DM 1.

L'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle après DM1 s'élèverait à 266 895 €.

Ces variations se traduisent par une augmentation du prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 78 895 €.

**Madame la Présidente** procède aux votes.

- **Délibération n° 2013/01 : Adoption du Compte Financier 2012 et Affectation du Résultat**

Le Compte Financier 2012 et l'Affectation du Résultat sont adoptés à l'unanimité.

- **Délibération n° 2013/02 : Exécution du budget de l'exercice 2013 – Décision Modificative n° 1**

L'Exécution du budget de l'exercice 2013 et la Décision Modificative n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

- **Information sur la convergence des arrêtés cadre 2013**

**Madame Laëticia NICOLAY** commente le contenu de l'arrêté cadre interdépartemental pour l'année 2013. Il s'agit d'une première étape d'harmonisation, l'année 2013 étant consacrée à la poursuite de ces travaux.

**Madame la Présidente** souligne l'importance de l'harmonisation des règles sur le territoire du Marais poitevin.

**Monsieur François-Marie PELLERIN** fait part de ses réserves par rapport au volet technique du document reçu, notamment sur les connexions entre les nappes et les milieux de surface du sud Vendée. Il aurait souhaité une avancée plus rapide de ce sujet.

**Madame la Présidente** reconnaît les marges de progrès, le dispositif étant amené à évoluer. Cependant, elle souligne l'importance de cette première étape vis-à-vis des règles communes à l'échelle du bassin du Marais Poitevin, lequel est à cheval sur quatre départements et deux régions.

**Monsieur Luc SERVANT** s'informe du lien entre le rôle de la police de l'eau et les arrêtés cadres départementaux.

**Madame la Présidente** répond que la signature de l'arrêté interdépartemental marque la convergence souhaitée par les préfets de département, lesquels sont compétents en termes de police de l'eau ; puis, chacun d'eux le déclinera dans le respect du cadre global signé.

**Monsieur Pierre TROUVAT** annonce qu'un certain nombre d'éléments avaient été inscrits dans le SDAGE, notamment la mesure 7C4. Or, il s'étonne de l'absence de validation de ces mesures dans le document.

Cette mesure précisait que des cotes avaient été fixées, lesquelles devaient être atteintes au terme de la réalisation des programmes de substitution. Or, ces cotes sont aujourd'hui imposées dans l'arrêté cadre départemental. De plus, cette obligation figure dans la dernière mesure du protocole de gestion proposé (mesure 5, *gestion volumétrique*). Il regrette que des volumes prélevables soient imposés par le système.

**Madame la Présidente** répond qu'il y a un malentendu sur le contenu de l'arrêté cadre. Celui-ci ne prescrit pas ; il est traduit par les arrêtés départementaux, lesquels ont respecté l'esprit de la ligne générale, dans la continuité de ce qui avait été dit à l'époque : il y a une cible, puis des dispositions pour des irrigants engagés dans des projets de réserve. Elle ajoute qu'il n'y a pas de changement.

**Monsieur Christian SOISMIER** précise que l'arrêté cadre départemental parle de *volumes autorisés* et non de *volumes prélevables*. En 2013, il s'agit d'une gestion conjoncturelle et non structurelle.

Concernant la mesure 5 de l'arrêté cadre sur la *gestion volumétrique*, **Monsieur Luc SERVANT** s'interroge sur la phrase suivante : « Les mesures arrêtées doivent conduire à diminuer de façon effective les volumes prélevés sur un temps suffisamment court. »

**Madame la Présidente** répond que ce qui est en cause concerne la gestion de crise, et non les volumes prélevables. Elle réaffirme le respect de la base de la démarche convenue, déclinée dans les arrêtés départementaux, ainsi que le respect des principes initiaux.

**Monsieur François MITTEAULT** précise les deux principales caractéristiques de l'arrêté cadre de la gestion de l'eau :

- il harmonise un certain nombre de principes ;
- il ouvre la porte à la fonction de l'organisme unique de gestion collective.

L'ambition était de démarrer au plus tôt, sans attendre la gestion unique qui s'imposera en 2014 : dès 2013, il sera possible d'expérimenter la gestion collective, avec les organismes uniques de gestion collective déléguée que sont les trois chambres d'agriculture.

**Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK** revient sur l'intervention de Monsieur Pierre TROUVAT. Un certain nombre de cotes sont indiquées dans le SDAGE. S'agissant des objectifs de 2015 (fin de période du SDAGE), une baisse des prélèvements de 30 % est prévue dans les nappes de bordure du Marais Poitevin.

Cette baisse des prélèvements dans les milieux naturels peut se gérer différemment, notamment en fonction des réserves de substitution. Le document indique que cette baisse de 30 % des prélèvements doit être effective à l'issue de 2015.

**Monsieur Pierre TROUVAT** précise que les 30 % sont déjà actés sur les volumes autorisés et attribués aux agriculteurs, mais qu'un certain nombre de restrictions empêche de les utiliser. Le schéma actuel étant déjà inférieur au volume inscrit dans le SDAGE, il s'étonne des tentatives de démarches de gestion collective, lesquelles impliqueront une nouvelle diminution du prélèvement.

**Madame la Présidente** signale deux démarches complémentaires :

- la gestion quantitative, vers laquelle on va collectivement, et qui implique une réduction des prélèvements ;
- la gestion de crise.

Concernant les volumes prélevables, elle précise que ceux-ci sont supposés avoir été atteints quatre années sur cinq ; s'ils impliquent une crise systématique, cela signifie que leurs niveaux sont mal fixés. Au regard de cela, elle souligne la nécessité d'arriver à un niveau de volumes prélevables correctement calibré, afin que la situation de crise ne se superpose pas systématiquement à la gestion courante.

- **Programmation complémentaire du PITE 2013**

Ce point est présenté par **Monsieur Jérôme MANSONS**, en charge de la coordination du PITE, il rappelle quelques éléments du contexte :

- Rappel du montant des autorisations d'engagement (AE) accordé au titre de la convention Etat-EPMP 2012 : **1 827 130 €**.
- Rappel du montant des autorisations d'engagement (AE) programmé à l'issue du Conseil d'administration du 23 octobre 2012 : **1 741 290 €**.
- Réajustement du montant du PITE 2012 programmé au 31 décembre 2012 suite à des déprogrammations et à des sous-réalisations : **1 583 219 €**.
- Reliquat des autorisations d'engagement (AE) de l'exercice 2012 : **243 911 €**.

Outre les déprogrammations et les sous réalisations, **Monsieur Jérôme MANSONS** précise que le dernier versement de la subvention du PITE s'est effectué en décembre 2012, et n'a donc pas pu faire l'objet d'une programmation par le Conseil d'Administration, le dernier CA ayant eu lieu le 23 octobre 2012. Le reliquat est ainsi porté à la programmation 2013.

Il présente ensuite la programmation 2013 :

- **Guide de procédure et de gestion du PITE**

Il est fait référence à un guide de gestion du PITE élaboré par l'ASP pour sécuriser le processus de programmation du PITE par l'EPMP.

- **Priorités 2013**

La programmation 2012 s'est volontairement inscrite dans la continuité des programmations antérieures. À compter de 2013, il est proposé aux administrateurs que la programmation du PITE soit orientée de manière à faciliter la mise en œuvre des missions de l'EPMP et des travaux actuellement en cours sur la zone humide.

Les orientations prioritaires d'attribution des crédits PITE sont présentées selon les deux domaines d'intervention de l'EPMP. Il est également proposé d'adopter un mode de subventionnement intégrant une modulation et une conditionnalité des aides du PITE. Ces propositions visent à faciliter la mise en œuvre des missions confiées à l'EPMP, en particulier sur

les chantiers en cours en matière de gestion de l'eau. Des orientations prioritaires sont également proposées pour la période de programmation 2013.

Afin de garantir la souplesse du PITE, il n'est pas proposé de taux fixes de subvention.

Le taux de subvention pourra ainsi varier de 20 à 100 % selon la nature des opérations proposées, comme pour les années précédentes.

Enfin, il est demandé que concernant les dossiers touchant à l'hydraulique, le PITE doit être une incitation à l'élaboration de règlements d'eau et de contrats de marais. Il est ainsi proposé que l'octroi d'aides financières soit conditionné. Si ce principe est retenu, les règles de conditionnalité et les modalités de financement pourraient être proposées lors du prochain conseil d'administration de juin 2013.

Par ailleurs, toujours concernant les travaux sur des ouvrages hydrauliques, l'EPMP a enregistré un certain nombre de demandes directement portées par des syndicats intercommunaux ou des associations syndicales de marais.

Afin de garantir la plus grande cohérence dans le fonctionnement institutionnel prôné par l'EPMP, il est demandé que tous les dossiers concernant des travaux hydrauliques soient systématiquement portés par les structures de type syndicat mixte ou institution interdépartementale.

#### ○ **Première programmation 2013**

La subvention globale du PITE attribuée à l'EPMP au titre de l'année 2013 s'élève à **1 565 000 €** en autorisation d'engagement (AE), sous réserve de la signature de la convention PITE 2013.

- Report des autorisations d'engagement (AE) de l'exercice 2012 : **243 911 €** ;
- Solde disponible pour la programmation PITE 2013 : **1 808 911 €**.

Les demandes reçues pour l'année 2013 sont synthétisées dans le tableau présenté dans le document communiqué aux participants.

Le montant total de ces demandes s'élève à **1 285 027 €**. À noter que le nombre de dossiers déposés au titre de cette première phase de programmation est équivalent en nombre à celui déposé au titre de l'ensemble de la programmation 2012.

**Monsieur François MITTEAULT** rappelle que le PITE a été attribué à l'EPMP afin de renforcer ses missions. Sur un certain nombre de dossiers hydrauliques, un mécanisme *d'effet levier* a été proposé (modulation, conditionnalité), dont le but est d'encourager les acteurs à concrétiser les règlements d'eau et les contrats de marais. S'agissant d'un dispositif contractuel et volontaire, cela est cohérent avec les mécanismes de l'intervention territoriale. L'objectif est d'introduire un effet incitatif.

**Monsieur Jean-Claude RICHARD** s'inquiète de ces nouvelles dispositions, en particulier, pour ce qui relève des ouvrages à la mer qui avaient été désignés comme prioritaires compte-tenu de leur importance. Il craint que ces dispositions ne retardent des travaux pourtant jugés urgents.

**Monsieur Dominique SOUCHET** enchaîne sur cette intervention.

Il souligne l'intérêt de définir des critères d'éligibilité du PITE sur les programmes liés à l'hydraulique. Il propose que ces critères d'éligibilité soient définis rapidement pour être présentés dès le prochain Conseil d'Administration. Ceci permettrait de ne pas mettre en différer des travaux urgents.

De plus, au regard de plusieurs projets de consolidation de berges qui figurent parmi les projets différés, il s'interroge sur la pertinence d'une mobilisation du PITE sur ces dossiers. En effet, l'EPMP risque d'être submergé par ce type de demande qui, parfois, confine à des projets de voirie. Il souhaite donc que le PITE se concentre sur des missions plus essentielles.

**Monsieur François MITTEAULT** explique qu'il s'agit d'un sujet de stratégie d'intervention majeur pour l'Établissement public. Il semble en effet difficile de fixer des règles de financement du PITE en ignorant les objectifs de 2013 sur la zone humide. En termes d'ingénierie administrative, il est important d'instaurer un minimum de lien. Cela ne signifie pas l'absence de financement pour des travaux spécifiques.

Il rappelle que la zone humide et sur les bassins versants du Marais Poitevin, le rôle de l'Établissement public est de parvenir à établir une intervention publique interconnectée, afin que l'ensemble du dispositif contribue à une amélioration globale du fonctionnement. À ce titre, les modalités de financement du territoire ne peuvent pas être ignorées.

**Monsieur François-Marie PELLERIN** intervient sur les propositions d'orientations prioritaires qui figurent à la page 2 du document présenté en séance (« la programmation du PITE 2013 »)

- Sur l'élément études et actions, sur la réorganisation des structures administratives, il conviendrait que le CA ait connaissance du produit de ce type d'études ;
- Ces études et actions doivent aller dans le sens du document établis en 2012 par l'EPMP à la suite de la dissolution de la régie de l'UMM, lequel assure la plus grande cohérence dans le fonctionnement institutionnel ;
- Il s'étonne que l'Établissement public se propose d'accompagner des extensions de réseaux de distribution (réserves de substitution).

**Monsieur Yves LE QUELLEC** se déclare être favorable à un principe de conditionnalité des subventions sur les travaux liés à l'hydraulique. Les travaux de modernisation sont nécessaires, mais ils ne doivent pas être déconnectés de la gestion des ouvrages, laquelle doit être redéfinie. Concernant le sujet majeur des berges, celles-ci se révéleront être un gouffre financier si aucune modification de la gestion hydraulique n'accompagne les travaux.

**Madame la Présidente** s'interroge sur la pertinence d'aborder, ce jour, les travaux liés à des questions de sécurité. Elle ajoute que les travaux urgents ne doivent pas être soumis à des questions de conditionnalité. En dehors du cadre de ces travaux urgents, elle signale qu'il serait cohérent que des crédits puissent être concentrés en appui de démarche de contractualisation.

Concernant l'adoption du principe de conditionnalité pour les opérations touchant à l'hydraulique, **Madame la Présidente** suggère qu'un point soit effectué sur ces sujets, en vue de les aborder lors du prochain Conseil d'administration.

**Monsieur François MITTEAULT** acquiesce. Par rapport aux dossiers hydrauliques, il souhaite que les propositions affichées ce jour soient calées lors du CA de juin. Cela permettra d'approfondir et d'affiner le système, afin de pouvoir présenter des modalités d'intervention du PITE plus précises.

- **Information sur les suites de la consultation relative à la désignation d'une structure animatrice Natura 2000 pour la période 2013-2015**  
*Point non traité.*
- **Information sur les résultats de la prestation confiée au laboratoire ECOBIO de l'Université de Rennes 1, relative au suivi de la biodiversité sur le Marais Poitevin**  
*Point non traité.*

**Madame la Présidente** lève la séance et annonce que le Conseil d'Administration exceptionnel du 29 avril aura lieu en présence de la Ministre Delphine BATHO.